Dossier Auto-

NS-C 153

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

rectifiant l'arrêté du 11 septembre 1959 relatif au classement de la parcelle 2125, propriété du Dr Schauenberg, à Cartigny

Du 10 novembre 1961

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 11 septembre 1959 classant, au sens de la loi du 19 juin 1920 sur la conservation des monuments et la protection des sites, la parcelle 2125 feuille 9 du cadastre de la commune de Cartigny;

attendu que ledit arrêté comporte une erreur matérielle en indiquant que la dépendance de la maison de maîtres se trouve à l'est de la parcelle alors qu'elle est située en fait à l'ouest de cette dernière,

ARRETE :

Le dispositif de l'arrêté du Conseil d'Etat du 11 septembre 1959 relatif au classement de la parcelle 2125 feuille 9 de la commune de Cartigny, propriété du Dr Schauenberg, est rectifié en ce sens que la dépendance visée audit arrêté, portant le no 48 du cadastre, est située à l'ouest de la parcelle. Pour le surplus, cet arrêté demeure sans changement.

Communiqué à :

Travaux 6 ex.

CONSEIL D'ETAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
Le conseiller d'Etat délégué :

Dubeuve

TRAVAUX Publics
Pièce reçue le
22 NOV 1961
CENTRALE DES AUTORISATIONS

2. 16 10 000 X. 61 G.S.


153
Stand
Ecole et
Mairie
433.56
La Berge
CLASSEMENT LA BERGERIE
CARTIGNY FEUILLE 9
ARRÊTÉ DU 11 SEPTEMBRE 1959